

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2010

=====

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ L.,
FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN P.,
MACHTELINGS M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-
M., CRICKX F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., Conseillers

BILOUET V., Secrétaire communale

=====

SEANCE PUBLIQUE

=====

HOMMAGE A UN CONSEILLER COMMUNAL DECEDE - MR MINEZ HENRI

Le Conseil communal a tenu à rendre hommage à Monsieur Henri Minez, conseiller communal du 3 janvier 1989 au 15 mars 1990 à Bernissart, décédé le 28 novembre 2010.

=====

INFORMATION

Le Collège du Conseil Provincial du Hainaut a approuvé par son arrêté du 25 novembre 2010, la délibération du 28 octobre 2010 du Conseil communal approuvant la modification budgétaire n°3 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2010 sans modification.

=====

Madame Martine Machtelings, conseillère communale, entre dans la salle des délibérations.

=====

BUDGET 2011 DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Revu la délibération du conseil communal du 24 septembre 2007
décidant :

- de créer une régie ordinaire ayant pour objet le développement local de la commune;
- d'approuver le règlement statut, le bilan de départ et l'inventaire;

Attendu que cette délibération a été approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut dans son arrêté du 18 octobre 2007;

Vu la proposition du budget 2011 de ladite régie établie par le comptable de la régie désigné en date du 31 mars 2008;

Vu l'article 11 de l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales, et plus spécialement l'article 11 spécifiant que le conseil communal délibère sur les budgets des régies pour l'exercice suivant;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver le budget 2011 de la régie ordinaire « Agence de Développement Local » établi par le comptable de la régie, comme suit : Recettes et Dépenses : 154.293,44€.

Article 2 : Un avis indiquant l'endroit où le budget peut être inspecté par le public sera affiché conformément à l'article 12 de l'arrêté du régent du 18 juin 1946.

Article 3 : La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

=====
MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2010 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Suite à une question de Monsieur Blois (MR), le secrétaire du CPAS précise que l'achat d'un nouveau véhicule diesel s'impose car les réparations coûteraient + de 6.000€. Monsieur Blois souhaiterait également connaître la superficie des terrains mis en ventes par le CPAS.

=====
La modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2010, approuvée par le Conseil de l'Aide Sociale le 24 novembre 2010, présentée par le Président du CPAS, est arrêtée aux chiffres suivants (en €):

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après la précédente MB	2.600.018,31	2.600.018,31	0,00
Augmentation de crédit	125.291,7	154.206,95	28.915,25
Diminution de crédit	-1.000,00	-29.915,25	28.915,15
Nouveau résultat	2.724.310,01	2.724.310,00	0,00

La modification budgétaire n°2 du service ordinaire est approuvée à l'unanimité

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après la précédente MB	39.131,11	33.150,00	5.981,11
Augmentation de crédit	5.000,00	21.050,00	-16.050,00
Diminution de crédit	0,00	-10.650,00	10.650,00
Nouveau résultat	44.131,11	43.550,00	581,11

La modification budgétaire n°2 du service extraordinaire est approuvée à l'unanimité

Cette modification n'entraîne aucune adaptation de l'intervention communale.

=====
BUDGET 2011 DU CENTRE D'ACTION PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Vu la loi du 8 juillet 1976 créant les Centres Publics d'Aide Sociale, modifiée par le décret régional wallon du 2 avril 1998, et plus particulièrement l'article 88;

Vu le budget 2011 du CPAS arrêté par le conseil d'aide sociale en date du 24 novembre 2010;

WISE ET APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le budget ordinaire de l'exercice 2011 du CPAS et présentant au service ordinaire 2.610.804,05€ en recettes et dépenses

Soit un boni de 0,00€

WISE ET APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le budget extraordinaire de l'exercice 2011 du CPAS et présentant au service extraordinaire

10.581,11€ en recettes
6.250,00€ en dépenses

soit un boni de 4.331,11€

La contribution de la commune pour parer à l'insuffisance des Ressources en 2011 s'élève à 740.250€.

=====
MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET 2010 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BERNISSART

Revu sa délibération du 21 décembre 2009 émettant un avis défavorable sur le budget 2010 de la fabrique d'église de Bernissart fixant l'intervention communale à 22.848,94€;

Vu l'arrêté du collège du Conseil Provincial du Hainaut du 18 mars 2010 ramenant l'intervention communale à 22.779,51€ ;

Vu la proposition de la modification budgétaire n°1 approuvée par le conseil de fabrique en date du 4 novembre 2010;

Vu le résultat des votes sur la Modification Budgétaire n°1 ordinaire de la Fabrique d'église de Bernissart proposée, à savoir, **3 oui, 4 non et 11 abstentions;**

Un avis **défavorable** est émis sur la modification budgétaire n°1, services ordinaire, arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église de Bernissart, en date du 4 novembre 2010.

Le total des recettes et dépenses reste inchangé car la modification budgétaire n°1 entraîne une augmentation et une diminution équivalente des dépenses de 760,00€ sans modification de l'intervention communale.

=====
BUDGET 2011 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BERNISSART

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le budget 2011 de la fabrique d'église de Bernissart remis en 5 exemplaires à l'Administration communale le 5 novembre 2010, tel qu'approuvé par le Conseil de fabrique en date du 4 novembre 2010;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que la dotation communale pour Bernissart ne cesse de croître et dépasse de loin celle des autres fabriques;

Vu le résultat des votes sur le budget 2011 de la fabrique d'église de Bernissart proposé, à savoir, **3 oui, 5 non et 10 abstentions** ;

Un avis **défavorable** est émis au budget 2011 de la fabrique d'église de Bernissart arrêté comme suit :

- recettes et dépenses : 22.882,13€;
- intervention communale : 19.422,87€

=====

BUDGET 2011 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE D'HARCHIES

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le budget 2011 de la fabrique d'église d'Harchies remis en 4 exemplaires à l'Administration communale, tel qu'approuvé par le Conseil de fabrique en date du 13 septembre 2010;

Attendu que

a) la somme qui doit être spécifiée à l'article 20 des recettes extraordinaires doit s'établir comme suit :

- reliquat du compte 2009	0,00€
- subside à recevoir 2009	+ 5.945,09€
- subsides à recevoir 2008	+ 39.067,19€
- article 20 du budget 2010 :	20.249,83€

soit 24.762,52€

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le résultat des votes sur le budget 2011 de la fabrique d'église d'Harchies proposé, à savoir **3 oui, 4 non et 11 abstentions**;

Un avis **défavorable** est émis au budget 2011 de la fabrique d'église d'Harchies, arrêté comme suit :

Recettes : 46.982,05€
Dépenses : 41.827,49€
Intervention communale : 0,00€
Excédent : 5.154,64€

Sollicite du Collège provincial du Hainaut les modifications suivantes pour les motifs explicités ci-dessus :

- a) article 20 des recettes extraordinaires : 24.762,52€ au lieu de 45.012,35€
- b) de porter l'intervention communale à 15.095,19€ somme suffisante pour établir l'équilibre budgétaire.

=====

FIXATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2011 A LA ZONE DE POLICE BERNISSART-PERUWELZ

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré en 2 niveaux, et plus particulièrement l'article 71 spécifiant que les décisions du Conseil communal relatives à la contribution de la commune à la zone de police, et ses modifications, sont envoyés endéans les 20 jours pour approbation au Gouverneur;

Attendu que le Service Public Fédéral Intérieur sollicite du Conseil communal de Bernissart de fixer la dotation par le biais d'une délibération propre;

Attendu que la commune de Bernissart ne peut pour l'instant accorder d'augmentation à sa contribution par rapport à 2010 au risque de mettre son budget en déséquilibre;

Que si le besoin apparaît, le montant pourra être revu lors d'une modification budgétaire du budget communal 2011;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE A L'UNANIMITE :

La dotation de la commune de Bernissart à la zone de police Bernissart-Péruwelz pour l'année 2011 est fixée à 852.487,66, soit identique à la dotation 2010.

La présente délibération sera adressée au Gouverneur pour approbation.

=====

RAPPORT PRESCRIT PAR L'ARTICLE L1122-23 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

L'assemblée prend acte du rapport annuel du Collège communal arrêté le 8 décembre 2010 concernant la gestion de l'année 2010.

Ce document dressé en application de l'article L 1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation avait été adressé en annexe à la convocation du Conseil accompagnant le budget de l'exercice 2011.

=====

SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2011

Le budget communal de l'exercice est présenté par Monsieur Luc Wattiez, Echevin des Finances :

Il présente au service ordinaire le résultat suivant :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
--	----------	----------	-------

Exercice propre	13.068.259,77	13.061.875,62	6.384,15
Exercices antérieurs	2.024.621,83	0,00	2.024.621,83
Prélèvement			
Résultat propre	15.092.881,6	13.061.875,62	2.031.005,98

Où la remarque de Monsieur Gérard Blois, faisant remarquer que le taux des additionnels IPP et Précompte Immobilier sont au maximum et découragent les futurs investisseurs, à laquelle Monsieur le Bourgmestre répond que si l'on augmente ces taux, des restrictions devront être faites dans d'autres domaines. Monsieur Wattiez précise aussi qu'aucune augmentation de la fiscalité n'a eu lieu depuis le début de la législature. De même, le revenu cadastral très bas à Bernissart implique qu'un taux de 2800 centimes additionnels représente une charge nettement moins lourde que dans d'autres communes.

VOTE PAR 14 OUI ET 4 ABSTENTIONS

Il présente au service extraordinaire le résultat suivant :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercice propre	4.517.120,40	4.536.586,90	-19.466,50
Exercices antérieurs	291.299,83	0,00	291.299,83
Prélèvement	44.466,50	2.551,56	44.466,50
Résultat propre	4.852.886,73	4.539.138,46	313.748,27

VOTE PAR 17 OUI ET 1 ABSTENTION

=====

DEPENSES EXTRAORDINAIRES DU BUDGET 2011

VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DE MARCHES

Attendu que le budget extraordinaire de l'exercice 2011 mentionne des crédits affectés comme précisés ci-après :

*Acquisitions :

de matériel informatique, d'exploitation pour divers services;

- d'une camionnette électrique
- de la gare de Bernissart
- d'un bus

*Frais d'études et travaux :

aux bâtiments administratifs, du patrimoine, scolaires, du culte, au camping, au musée, au Centre Omnisports du Préau et au cimetière de Blaton

*Projet Terhistoire : acquisition matériels et logiciels informatiques, Phase 2 de l'étude scénographique, travaux de réalisation des étapes

*Travaux au Parc Postau ;

*Frais d'études et travaux d'égouttage à la rue du Rivage

*Aménagement du sentier Acomal

*Travaux de construction d'un bâtiment scolaire

dépenses à caractère extraordinaire dont les voies et moyens de financement seront constitués par emprunts ou escomptes de subventions à contracter, en temps opportun; par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire, comme stipulé au tableau annexe;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi communale;

Sur proposition fondée du Collège communal :

DECIDE PAR 17 OUI ET 1 NON :

Article 1. D'effectuer les achats et travaux mentionnés au tableau en annexe.

Article 2. De choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions.

Article 3. De confier au Collège l'attribution de ces marchés et le paiement des dépenses subséquentes.

Article 4. La présente délibération sera remise aux services communaux concernés.

=====

Articles	Libellés	Montant	Voies et moyens	Mode de passation des marchés
10401/72260	Frais ét. et travaux extension bâtiment administratif (CAP)	50.000,00	Emprunt	Proc.nég. art 17§2 1 ^o a pour matériaux à mettre en œuvre par ouvriers
10401/72360	Tx aménagement CAP (sirène,...)	1.300,00	Fonds réserve extraordinaire	Simple facture
10402/72360	Frais d'études et travaux commune de Bernissart	20.000,00	Emprunt	Hon : Proc.nég. art 17§2 1 ^o a
10401/72460	Tx aménagement commune de Blaton	22.000,00	Emprunt	Proc.nég. art 17§2 1 ^o a
10401/74253	Acquisition matériel informatique	5.000,00	Fonds réserve extraordinaire	Simple factures
12401/71260	Acquisition et frais gare Bernissart	120.000,00	Emprunt	Pas de marché - un seul vendeur expropriation
12401/72260	Frais ét. et travaux construction maison rurale	20.000,00	Emprunt	Hon : Proc.nég. art 17§2 1 ^o a
12401/72360	Frais d'études et travaux rue du Pont de Pierre, 2	123.000,00	Emprunt : 63.180,00 Esc. Subv. : 59.820,00	Adjudication publique
12402/72360	Frais ét. et tx Palace	10.000,00	Emprunt	Hon : Proc.nég. art 17§2 1 ^o a
12403/72360	Frais ét. et tx « Machine à feu »	270.000,00	Emprunt	Adjudication publique

	phase III			
12401/72460	Frais ét. et tx restauration ancien bât.pompage (coron du charbonnage)	18.000,00	Emprunt	Hon : Proc.nég. art 17S2 1 ^o a
12402/72460	Remise en état salle Harchies	7.500,00	Fonds reserve extraordinaire	Simple factures pour matériaux
42101/72160	Frais ét. et tx sentier Acomal	140.620,00	Emprunt : 38.928,00 Esc.sub. :101.692,00	Adjudication publique
42101/74451	Acquisition matériel exploitation	17.500,00	Emprunt	Proc.nég. art 17S2 1 ^o a
48201/73560	Tx curage des cours d'eau non navigables	5.000,00	Fonds réserve extra	A verser à la Wateringue
56201/72160	Tx de réalisation des étapes (Terhistoire)	74.250,00	Emprunt	Adjudication publique
56201/73360	Honoraires pour plan d'aménagement (Terhistoire)	10.661,50	Fonds réserve extra	Proc.nég. art 17S2 1 ^o a
56201/74253	Achat de matériel informatique (Terhistoire)	35.000,00	Emprunt	Proc.nég. art 17S2 1 ^o a
56201/74451	Acquisition matériel exploitation Terhistoire	2.500,00	Fonds réserve extra	Simple factures
72201/72260	Fr. ét.et travaux construction école du centre	840.000,00	Emprunt : 100.800,00 Escpte subv : 739.200,00	Adjudication publique
72201/72360	Fr. ét. et travaux isolation Acomal	712.300,00	Emprunt : 421.781,00 Escpte subv : 290.519,00	Adjudication publique
72201/72460	Fr.ét. et travaux de 1 ^{ère} nécessité école de Pommeroeul	5.000,00	Fonds réserve extra	Hon : Proc.nég. art 17S2 1 ^o a
72201/74398	Acquisition d'un bus	200.000,00	Emprunt	Adjudication publique
76301/74451	Acquisition matériel exploitation (guirlandes)	10.000,00	Emprunt	Proc.nég. art 17S2 1 ^o a
76401/72360	Fr. ét et travaux pr tx 3 ^{ème} phase COP	94.200,00	Emprunt	Hon : interc Igretec Tx : adjudication publ.
76402/72360	Fr. ét. et tx toiture COP	20.000,00	Emprunt	Hon : Proc.nég. art 17S2 1 ^o a Tx : adjudication publ.
76601/72160	Fr. ét. et tx aménagement Parc Postau	506.700,00	Emprunt : 101.340,00 Escompte subv : 405.360,00	Adjudication publique

77101/72360	Fr. ét. et tx isolation musée	222.962,00	Emprunt : 144.164,00 Escpte subv : 78.798,00	Adjudication publique
77102/72360	Tx aménagement musée	19.500,00	Emprunt	Procédure négociée Art.17§ 2 1° a
79001/72360	Fr. ét. et tx restauration église de Pommeroeul	428.000,00	Emprunt : 182.929,00 Escpte subv : 245.071,00	Adjudication publique
79002/72360	Fr. ét. et tx église de Blaton	244.200,00	Emprunt : 108.788,00 Escpte subv : 135.412,00	Adjudication restreinte
79003/72360	Fr. ét. et tx église VP (chauffage)	11.600,00	Emprunt	Proc.nég. art 17§2 1°a
83201/74352	Acquisition d'une camionnette électrique	36.300,00	Emprunt	Marché Région wallonne
83209/74451	Acquisition matériel exploitation EDD	250,00	Fonds réserve extra	Simple factures
84011/74451	Acquisition matériel exploitation	3.000,00	Fonds réserve extra	Simple factures
87701/73160	Fr. ét. et tx égouttage séparatif avec solution inondations rue Rivage PTR 07-09	199.488,40	Emprunt	IPALLE appel d'offres général
87801/72160	Fr. ét. et tx cimetière Blaton	16.500,00	Emprunt	Procédure négociée Art.17§ 2 1° a
87801/72560	Acquisition columbarium	10.000,00	Emprunt	Proc.nég. art 17§2 1°a
		4.532.331,90		

=====

LISTE DES SUBSIDES

Vu la proposition du collège de fixer le détail des subsides attribués pour l'exercice 2011 aux sociétés locales suivant la liste annexée au dossier ad hoc au montant total de 30.159,33€;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

FIXE A L'UNANIMITE le détail des subsides attribués pour l'exercice 2011 aux sociétés locales suivant la liste annexée au budget 2011 au montant de 30.159,33€.

=====

SOLLICITATION D'ESCOMPTE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX A L'ECOLE DE BERNISSART

Vu l'investissement mentionné ci-dessous dont le financement

est assuré - partiellement - au moyen des subventions promises ferme par Jean-Marc NOLLET, Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique ;

Attendu que le recours à l'escompte de subsides pour cet investissement est prévu au budget 2010 voté par le Conseil communal de Bernissart le 21 décembre 2009 et approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut à Mons le 21 janvier 2010;

Objet : Remplacement toitures et verrières école communale rue Lotard, 16 à BERNISSART.

Considérant qu'en raison des paiements déjà effectués :

- l'emprunt (les emprunts) antérieurement conclu(s) pour la couverture de la part communale dans les dépenses précitées est (sont) épuisé(s) ou à la veille de l'être;
- les disponibilités communales, ne provenant pas d'emprunts, réservées à la couverture de la part communale dans les dépenses précitées sont épuisées ou à la veille de l'être.

Considérant qu'en raison du degré d'avancement des travaux et du retard que subit la liquidation des subventions promises il importe de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires afin de pouvoir poursuivre le paiement régulier des créanciers ci-dessous qui seront désintéressés par la BANQUE DEXIA, sur ordres du Receveur communal créés à leur profit :

Entrepreneurs, fournisseurs, ayants droit :

Entreprise Troiani Toitures à 6200 CHATELINEAU

Auteur de Projet : Architecte Pierre PAPLEUX à Ville-Pommeroeul

Considérant aussi qu'il convient d'éviter le paiement d'intérêts de retard;

Le Conseil communal, **A L'UNANIMITE**

en application de l'Article 26 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990, concernant le règlement général de la comptabilité communale.

a) **DECIDE** de recourir à l'escompte des subventions promises ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de ces subventions s'établit comme suit :

Subsides octroyés par :	N° d'engagement	Montants
Ministère de la Communauté française, Monsieur le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction Publique en date du 23 septembre 2010 Subvention PPT : promesse ferme-engagement	1058589 du 04/10/2010	200.401,20€

Subvention FBSEOS - promesse ferme - engagement	1020978 du 04/10/2010	30.060,18€ ----- 230.461,38€
Acomptes déjà encaissés sur les subsides précités	Dates	Montants
	(B) total	0
Montant escomptable des subsides promis ferme :	(A)-(B)	230.0461,38€

b) **SOLLICITE** de la BANQUE DEXIA S.A., aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à 230.461,38€ aux conditions mentionnées ci-dessous.

Le crédit sera ouvert pour une période de trois ans maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la commune après réception par la BANQUE DEXIA de la présente délibération d'escompte prise par Conseil communal.
Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de la BANQUE DEXIA S.A.. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de trois ans à dater du jour de l'accord de la BANQUE DEXIA. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Les intérêts dus à la BANQUE DEXIA sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La Commune autorise :

- Le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à la BANQUE DEXIA des subsides escomptés ;
- LA BANQUE DEXIA à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de la BANQUE DEXIA.

Dans le cas où les ressources ordinaires susénoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à la BANQUE DEXIA la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à la BANQUE DEXIA.

La Commune autorise en outre LA BANQUE DEXIA à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de la BANQUE DEXIA, après que la délibération de la commune de BERNISSART relative à la prolongation du crédit soit transmise, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.

=====

SOLLICITATION D'ESCOMPTE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DEGÂTS D'HIVER

Vu l'investissement mentionné ci-dessous dont le financement est assuré - partiellement - au moyen des subventions promises ferme par Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Attendu que le recours à l'escompte de subsides pour cet investissement est prévu au budget 2010 voté par le Conseil communal de Bernissart le 21 décembre 2009 et approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut à Mons le 21 janvier 2010;

Objet : Entretien et réparations rue du Pavillon, Place de l'Impératrice, rue du Bois à Blaton.

Considérant qu'en raison des paiements déjà effectués

- l'emprunt (les emprunts) antérieurement conclu(s) pour la couverture de la part communale dans les dépenses précitées est (sont) épuisé(s) ou à la veille de l'être;
- les disponibilités communales, ne provenant pas d'emprunts, réservées à la couverture de la part communale dans les dépenses précitées sont épuisées ou à la veille de l'être.

Considérant qu'en raison du degré d'avancement des travaux et du retard que subit la liquidation des subventions promises il importe de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires afin de pouvoir poursuivre le paiement régulier des créanciers ci-dessous qui seront désintéressés par la BANQUE DEXIA, sur ordres du Receveur communal créés à leur profit :

Entrepreneurs, fournisseurs, ayants droit :

SA Entreprises R.DE COCK à 6001 MARCINELLE

Auteur de Projet : GARGANIS Christos, géomètre à 7331 BAUDOUR

Considérant aussi qu'il convient d'éviter le paiement d'intérêts de retard;

Le Conseil communal, **A L'UNANIMITE**
en application de l'Article 26 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990, concernant le règlement général de la comptabilité communale.

a) **DECIDE** de recourir à l'escompte des subventions promises ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de ces subventions s'établit comme suit :

Subsides octroyés par :	N° d'engagement	Montants
Ministère de la Région wallonne, Service public de Wallonie le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 14 décembre 2009 Subvention Région wallonne : promesse ferme-engagement définitif	09 39623 du 14/12/2009	60.000€ (A) -----
Acomptes déjà encaissés sur les subsides précités	Dates	Montants
	(B)	_____
		0
Montant escomptable des subsides promis ferme :	(A)-(B)	60.000€

b) **SOLLICITE** de la BANQUE DEXIA S.A., aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à 60.000 € aux conditions mentionnées ci-dessous.

Le crédit sera ouvert pour une période de trois ans maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la commune après réception par la BANQUE DEXIA de la présente délibération d'escompte prise par Conseil communal.
Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de la BANQUE DEXIA S.A.. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de trois ans à dater du jour de l'accord de la BANQUE DEXIA. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Les intérêts dus à la BANQUE DEXIA sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La Commune autorise :

- Le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à la BANQUE DEXIA des subsides escomptés ;
- LA BANQUE DEXIA à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de la BANQUE DEXIA.

Dans le cas où les ressources ordinaires susénoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à la BANQUE DEXIA la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à la BANQUE DEXIA.

La Commune autorise en outre LA BANQUE DEXIA à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de la BANQUE DEXIA, après que la délibération de la commune de BERNISSART relative à la prolongation du crédit soit transmise, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.

=====
SOLLICITATION D'ESCOMPTE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX SECURITAIRES RUE EMILE CARLIER

Vu l'investissement mentionné ci-dessous dont le financement est assuré - partiellement - au moyen des subventions promises ferme par André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial;

Attendu que le recours à l'escompte de subsides pour cet investissement est prévu au budget 2010 voté par le Conseil communal de Bernissart le 21 décembre 2009 et approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut à Mons le 21 janvier 2010;

Objet : Aménagements sécuritaires rue Emile Carlier à Blaton.

Considérant qu'en raison des paiements déjà effectués :

- l'emprunt (les emprunts) antérieurement conclu(s) pour la couverture de la part communale dans les dépenses précitées est (sont) épuisé(s) ou à la veille de l'être;
- les disponibilités communales, ne provenant pas d'emprunts, réservées à la couverture de la part communale dans les dépenses précitées sont épuisées ou à la veille de l'être.

Considérant qu'en raison du degré d'avancement des travaux et du retard que subit la liquidation des subventions promises il importe de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires afin de pouvoir poursuivre le paiement régulier des créanciers ci-dessous qui seront désintéressés par la BANQUE DEXIA, sur ordres du Receveur communal créés à leur profit :

Entrepreneurs, fournisseurs, ayants droit :

Entreprises FRANCOIS et Fils, rue de l'Industrie à 7321 HARCHIES

Considérant aussi qu'il convient d'éviter le paiement d'intérêts de retard;

Le Conseil communal, **A L'UNANIMITE**

en application de l'Article 26 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990, concernant le règlement général de la comptabilité communale.

a) **DECIDE** de recourir à l'escompte des subventions promises ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de ces subventions s'établit comme suit :

Subsides octroyés par :	N° d'engagement	Montants
Ministère de la Région wallonne, Monsieur André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en date du 26 juin 2009 Subvention Région wallonne : promesse ferme-engagement définitif	09 35818 du 27/07/2009	40.914,91€ (A) -----
Acomptes déjà encaissés sur les subsides précités	Dates	Montants
	4/02/2010	22.503,20€
	(B) total	<u>22.503,20€</u>
Montant escomptable des subsides promis ferme :	(A)-(B)	18.411,71€

b) **SOLLICITE** de la BANQUE DEXIA S.A., aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à 18.411,71€ aux conditions mentionnées ci-dessous.

Le crédit sera ouvert pour une période de trois ans maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la commune après réception par la BANQUE DEXIA de la présente délibération d'escompte prise par Conseil communal.

Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de la BANQUE DEXIA S.A.. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de trois ans à dater du jour de l'accord de la BANQUE DEXIA. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Les intérêts dus à la BANQUE DEXIA sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La Commune autorise :

- Le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à la BANQUE DEXIA des subsides escomptés ;
- LA BANQUE DEXIA à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de la BANQUE DEXIA.

Dans le cas où les ressources ordinaires susénoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à la BANQUE DEXIA la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à la BANQUE DEXIA.

La Commune autorise en outre LA BANQUE DEXIA à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de la BANQUE DEXIA, après que la délibération de la commune de BERNISSART relative à la prolongation du crédit soit transmise, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.

=====

ACQUISITION PLACE DE BLATON, 6

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 28 octobre 2010 :

- approuvant l'acquisition de gré à gré et pour cause d'utilité publique de la maison située place de Blaton,6 cadastrée section c N°456D pour une superficie de 3 ares 08 centiares pour la somme de 265000 € hormis les frais ;
- approuvant la proposition de compromis de vente établi par Valembert Immobilier d'Antoing en collaboration avec le notaire JONNIAUX de Pommeroel ;
- chargeant les notaires respectifs des parties vendeuses et acquéreuses de la confédération du projet d'acte authentique.

Vu le compromis de vente signé le 3 novembre 2010;

Vu le projet d'acte authentique proposé par le notaire ROUVEZ de Charleroi en collaboration avec le notaire JONNIAUX de Pommeroeul reprenant la totalité des conditions de vente du bien sis Place de Blaton,6 à Blaton.

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur le projet d'acte définitif reprenant l'ensemble des conditions de vente ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense ont été prévus à la modification budgétaire du service extraordinaire votée le 28 octobre 2010 et couverte par un emprunt contracté auprès d'un organisme financier;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1^{er}: d'approuver le projet d'acte authentique ci-annexé dressé par le notaire Jean-Paul ROUVEZ de Charleroi en collaboration avec le notaire JONNIAUX de Pommeroeul et relatif à l'acquisition pour cause d'utilité publique du bien sis Place de Blaton,6 à Blaton conformément à sa décision du 28 octobre 2010.

Art.2: Les crédits nécessaires à l'achat du bien susdésigné ont été prévus à la modification budgétaire du service extraordinaire 2010 approuvée le 28 octobre 2010 et sont financés par un emprunt contracté auprès d'un organisme financier.

Art.3 : Le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation a été respecté. Un double de toutes les pièces relatives à cette opération immobilière sera conservé dans les archives.

Art. 4: la présente délibération sera communiquée à la S.A. Valemborg Immobilier d'Antoing ,aux notaires ROUVEZ de Charleroi et JONNIAUX de POMMEROEUL et aux services communaux concernés .

=====

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LA FOURNITURE DE MOBILIER
POUR LES SALLES COMMUNALES**

Vu sa délibération du 28 octobre 2010 décidant d'inscrire au sein de la modification budgétaire à l'article 12402/74198.2010, la somme de 11.500 euros en vue d'acquérir du mobilier destiné à compléter l'équipement des salles communales;

Attendu que cet investissement sera payé par emprunt à solliciter;

Vu la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et notamment l'article 17 § 2 1° a;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le cahier spécial des charges portant sur la fourniture de mobilier destiné à compléter l'équipement des salles communales.

=====

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LA DESIGNATION D'UN
COORDINATEUR POUR LES TRAVAUX A LA MAISON RURALE DE BLATON**

Vu le projet envisagé par la commune de BERNISSART consistant à

la création d'une maison rurale à BLATON (Parc Posteau) dans le cadre de la convention-exécution 2009 du 24 juin 2010 accordant l'octroi d'une subvention destinée à contribuer au financement du programme de développement rural;

Attendu que pour procéder à la construction envisagée, il y a lieu de procéder à la désignation d'une coordinateur sécurité tant dans la phase étude que dans celle de l'exécution des travaux;

Attendu que ce marché estimé à moins de trois mille euros peut être passé par procédure négociée conformément à la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17S2, 1^oa relative à la procédure négociée sans publicité;

Attendu qu'il convient de fixer les conditions d'exécution de ce marché;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet;

Vu les crédits inscrits à l'article 12401/72260.2010 du budget extraordinaire de l'exercice 2010.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Approuve unanimement :

Art. 1 : Le cahier spécial des charges ci-annexé relatif à un contrat d'honoraires portant sur la mission de coordinateur sécurité dans le cadre de l'étude du projet visant la construction d'une maison rurale à Blaton (parc Posteau) à Blaton.

Art. 2 : Ce marché de services sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure.

=====
CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LES TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET ENVELOPPE EXTERIEUR ACOMAL (RECTIFIE)

Revu sa délibération du 20 décembre 2010 approuvant le cahier spécial des charges, le projet, le plan d'exécution, l'avis de marché et le métré estimatif relatif aux travaux de chauffage et enveloppe externe à l'Acomal estimé à :

Lot 1 : enveloppe extérieure 373.550€ HTVA;

Lot 2 : chauffage et ventilation : 167.139€ HTVA

et décidant de retenir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;

Attendu qu'aucune offre n'a été remise;

Attendu que le cahier spécial des charges prévoyait des catégories d'entrepreneurs limitées aux seuls chauffagistes pour le lot 2 et menuiserie et isolation pour le lot 1;

Vu qu'il convient d'ouvrir le marché aux entreprises générales de construction;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 72203/723-60 du budget extraordinaire 2010;

Vu le cahier spécial des charges modifié en conséquence;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges, projet, plan d'exécution, avis de marché et métré estimatif relatif aux travaux de chauffage et enveloppe externe à l'Acomal rectifié en ce qui concerne la catégorie d'entrepreneurs pouvant remettre offre et aux montants estimés de :

- lot 1 : enveloppe externe : 373.550,00€ HTVA;
- lot 2 : chauffage et ventilation : 167.139€ HTVA.

Article 2 : de retenir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

Article 3 : la présente délibération accompagnée du cahier spécial des charges seront transmis aux services communaux concernés et soumis à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2, 4° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

=====

MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION SERVICE INCENDIE

Revu sa délibération du 26 mai 2008 décidant de fixer les tarifs des interventions du service incendie en dehors des missions qui doivent être gratuites, conformément à l'article 2 de l'arrêté royal du 25 avril 2007;

Attendu que l'article 3b (tarification par véhicule) est incomplet car ne reprend pas la voiture du commandement et le désincar qui sont pourtant amenés à être utilisés lors d'interventions payantes;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : L'article 3b de sa délibération du 26 mai 2008 fixant le règlement relatif à la facturation des interventions du service incendie est complété comme suit :

- voiture de commandement : 30€/heure;
- désincar : 30€/heures.

Article 2 : Les autres termes de la délibération susmentionnés restent inchangés.

=====

PLAN COMMUNAL D'URGENCE ET D'INTERVENTION DE BERNISSART

Le PCUI est présenté par Madame Gladys Bourguigon, responsable PLANU.
Monsieur le Bourgmestre précise que le plan particulier d'intervention du service incendie a été réclamé mais ne devait pas être intégré à ce niveau.

=====

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 et de la circulaire NPU-1 du 26 octobre 2006 relatifs aux plans d'urgence et d'intervention;

Vu la circulaire ministérielle NPU-2 relative au plan général d'urgence et d'intervention du Gouverneur de province;

Vu la circulaire ministérielle NPU-3 relative à l'approbation des plans d'urgence et d'intervention provinciaux;

Vu la circulaire ministérielle NPU-4 relative aux disciplines;

Vu la circulaire ministérielle NPU-5 relative au plan particulier d'urgence et d'intervention du Gouverneur de Province concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

Attendu que le plan Communal d'Urgence et d'Intervention a été présenté et approuvé par la Cellule de Sécurité en date du 14 décembre 2010;

Considérant que plus rien ne s'oppose à ce que le Plan Communal d'Urgence et d'Intervention de la Commune de Bernissart soit approuvé;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le Plan Communal d'Urgence et d'Intervention de la Commune de Bernissart.

Article 2 : la présente décision sera transmise pour approbation auprès du Gouverneur de la Province du Hainaut;

Article 3 : la présente décision sera transmise pour information:

- À Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, accompagnée du P.C.U.I.;
- À Monsieur Roger VANDERSTRAETEN, Bourgmestre, Président;
- À Monsieur Daniel WESTRADE, Bourgmestre de la Commune de Péruwelz;
- À Monsieur Daniel CUIGNEZ, chef du Service Incendie, représentant de la discipline 1;
- À Monsieur Willy WILLOCQ, Président du C.P.A.S., représentant de la discipline 2;
- À Monsieur Philippe DURIEUX, chef de Corps de la Police de Péruwelz-Bernissart;
- À Monsieur Thierry Thibaut, Inspecteur Principal de la Police Locale, représentant de la discipline 3;
- À Monsieur Patrick BROECKX, Major et Fonctionnaire dirigeant de l'Unité Permanente de Ghlin, représentant de la discipline 4;

- À Madame Véronique BILOUET, Secrétaire Communale, représentant de la discipline 5;
- À Madame Gladys BOURGUIGNON, Responsable de la planification d'urgence et d'intervention pour la Commune de Bernissart.

=====

RETROCESSION DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT DU TERRAIN BATTARD

Vu le permis de lotir du 7 avril 2008 délivré à la S.A.Battard et ayant pour objet la division en 12 lots des biens cadastrés section B n° 730, 731 et 732 et sis Chaussée Belle-Vue et rue des Mouligneaux;

Attendu que le permis sus mentionné spécifiant que le lotisseur devra procéder à l'équipement complet du lotissement;

Attendu que les équipements sont maintenant terminés (réseaux de distribution et égouttage);

Attendu que l'accotement réalisé par le lotisseur en vue d'y placer ces équipements doit être incorporé dans le domaine public ainsi que les équipements qui s'y trouvent;

Vu le plan dressé à cet effet par la société d'architectes Doom et associés de Roux mis à jour le 24 septembre 2010 et délimitant les surfaces à incorporer à la voirie, soit 575,60m²;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver le plan dressé par la société Doom et associés de Roux mis à jour le 24 septembre 2010 et délimitant les surfaces à incorporer à la voirie.

Article 2 : conformément à ce plan, d'approuver l'incorporation à la voirie d'une superficie de 575,60m² correspondant :

- à la construction d'un trottoir du n°4 au 12 : 361,25m²;
- l'accès à certains lots 5 à 12 : 21,7m²;
- bande entre l'accotement et le cours d'eau afin de permettre le curage (terre-plein ou stabilisé) : 192,65m².

Article 3 : la présente délibération sera envoyée à la H.I.T. et transmise aux services communaux concernés.

=====

DESIGNATION D'IPFH POUR LE PAIEMENT AUX COMMUNES DE LA REDEVANCE GAZ

Considérant l'affiliation de la Commune aux intercommunales IGH et IPFH;

Considérant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article 20 du décret du 19 décembre 2002 crée, au profit des communes, une redevance de voirie pour occupation du domaine public;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon relatif à la redevance pour occupation du domaine public par le réseau gazier en date du 15 juillet 2010;

Considérant que cette redevance de voirie est censée compenser, à tout le moins partiellement, la perte des dividendes immatériels que les communes percevaient en échange de l'apport du monopole dont elles bénéficiaient en vertu de la loi du 12 avril 1965;

Considérant que l'intercommunale pure de financement du Hainaut, en abrégé I.P.F.H., qui fédère les intérêts des villes et communes, constitue l'instrument financier de celles-ci dans le secteur du gaz naturel;

Considérant que l'article 12 de l'arrêté du gouvernement wallon relatif à la redevance pour occupation du domaine public par le réseau gazier prévoit que le paiement de la redevance de voirie due aux communes peut être effectué auprès de toute personne morale désignée par elles;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'inviter l'intercommunale IGH à payer à l'intercommunale pure de financement du Hainaut (IPFH) la redevance de voirie due en vertu de l'article 20 du décret du 19 décembre 2002, à charge pour l'IPFH de reverser intégralement cette redevance sur le compte de la commune.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux intercommunales précitées et aux différents services communaux concernés.

=====

APPROBATION DES STATUTS DE L'ASBL « CONTRAT DE RIVIERE ESCAUT-LYS »

Vu la directive cadre eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique;

Vu le décret relatif au livre II du code de l'environnement constituant le code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du code de l'environnement contenant le code de l'eau, relatif aux contrats de rivière (MB 22.12.2008);

Vu la délibération du conseil communal en date du 25 mai 2010 et décidant de l'adhésion de la commune au contrat de rivière;

Considérant que le contrat de rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin;

Considérant que le contrat de rivière Escaut-Lys explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la

prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver le projet de statuts de l'ASBL contrat de rivière Escout-Lys.

Article 2 : de participer annuellement au fonctionnement du contrat de rivière pour un montant calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière.

Article 3 : de désigner conformément aux statuts Monsieur Francis Delfanne afin de représenter la commune de Bernissart au sein de l'ASBL Contrat de rivière Escout-Lys.

Article 4 : La présente délibération sera adressée aux différents services concernés.

=====

**ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IGH - APPROBATION
DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGH;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 21 décembre 2010 par courrier du 4 novembre 2010;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGH du 21 décembre 2010;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 à 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IGH;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1 :

- d'approuver :

- le point 1° de l'ordre du jour : Approbation des modifications statutaires;

- le point 2° de l'ordre du jour : Opérations sur fonds propres;

- le point 3° de l'ordre du jour : Adoption du plan stratégique 2011 - 2013;

Art.2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2010.

Art.3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale IGH 1, boulevard Mayence à 6000 Charleroi.

=====

ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IEH - APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IEH;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 21 décembre 2010 par courrier du 4 novembre 2010;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IEH du 21 décembre 2010;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 à 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IEH;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1 :

- d'approuver :

- le point 1° de l'ordre du jour : Approbation des modifications statutaires;
- le point 2° de l'ordre du jour : Opérations sur fonds propres;
- le point 3° de l'ordre du jour : Adoption du plan stratégique 2011 - 2013;

Art.2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2010.

Art.3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale IEH 1, boulevard Mayence à 6000 Charleroi.

=====

ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IDETA - APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDETA;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la commune doit, désormais être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du conseil communal du 5 mars 2007;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire d'IDETA le 22 décembre 2010;

Que le conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- I. Approbation du Plan stratégique 2011-2013 consolidé;
- II. Approbation du Budget consolidé;
- III. Nomination des membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- IV. Divers;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1 :

- D'approuver le point 1 de l'ordre du jour : Plan stratégique 2011-2013 consolidé;
- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour : Le budget consolidé
- D'approuver le point 3 de l'ordre du jour : Nomination des membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- D'approuver le point 4 de l'ordre du jour : Divers.

Art.2 : les délégués représentant la commune de Bernissart, désignés par le Conseil communal du 5 mars 2007, seront chargés lors de l'Assemblée générale du mercredi 22 décembre 2010, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Art.3 : la présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'intercommunale IDETA.

PROCEDURE EN JUSTICE POUR LA RECONNAISSANCE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Vu l'article 10 alinéa 2 de la loi de 1841 relatif à la prescription acquisitive des chemins vicinaux et les articles 668 à 691 et 2229 du Code civil;

Considérant que la commune de BERNISSART peut faire valoir depuis plus de 30 ans, outre l'usage, des actes d'appropriation tels que l'établissement par ses services de revêtements, de trottoirs, d'égouttage, de canalisations...pour les endroits suivants excluant toute jouissance ou possession par les propriétaires des fonds :

- rue de la Station à Blaton : terrain à front de voirie cadastré section B n°154t/partie en face de la rue de la STATION,13
- rue Albert 1^{er} à Harchies : terrain à front de voirie cadastré section n°955L à côté de la salle communale ;
- rue Grande à Bernissart : impasses « Cour VAN HOECK », « Cour TONDEUR », « Cour ROMBAUT » ;

- Chaussée Belle-Vue à Ville-Pommeroeul : parcelle de terrain appartenant au MET et parcelle cadastrée section c n°56V au carrefour formé avec la rue du Petit Crespin
- Bois de Ville/ parcelles carrefour chemin du Bosquet / route de Mons à Ville-Pommeroeul.
- Bois de Ville/chemin des Brochettes et parties du Chemins du Vieux-Rond appartenant à des particuliers.

Considérant que de manière à maintenir la qualité du domaine public, il est nécessaire de revendiquer la propriété des assiettes de voirie par le biais de la prescription acquisitive trentenaire ;

Vu le Code la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1123-23,7° et 1242-1.

DECIDE à l'unanimité:

Art.1 : d'autoriser le Collège communal à ester en justice en tant que demandeur pour obtenir la prescription acquisitive trentenaire en vue d'acquérir les endroits suivants :

- rue de la Station à Blaton : terrain à front de voirie cadastré section B n°154t/partie en face de la rue de la STATION,13
- rue Albert 1^{er} à Harchies : terrain à front de voirie cadastré section n°955L à côté de la salle communale ;
- rue Grande à Bernissart : impasses « Cour VAN HOECK » , « Cour TONDEUR » , « Cour ROMBAUT » ;
- Chaussée Belle-Vue à Ville-Pommeroeul : parcelle de terrain appartenant au MET et parcelle cadastrée section c n°56V au carrefour formé avec la rue du Petit Crespin
- Bois de Ville/ parcelles carrefour chemin du Bosquet / route de Mons à Ville-Pommeroeul.
- Bois de Ville/chemin des Brochettes et parties du Chemin du Vieux-Rond appartenant à des particuliers.

et à désigner un avocat /juriste expert pour le suivi de ces dossiers.

Art.2 : la présente délibération sera transmise aux services communaux concernés.

=====

OCTROI DE LA PROGRAMMATION SOCIALE

Revu l'A.R. du 23 octobre 1979 accordant une programmation sociale à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du trésor public;

Vu les dispositions de l'article 8 de l'A.R. 474 du 28/10/86 accordant le bénéfice de la programmation sociale aux contractuels subventionnés;

Vu la loi du 4 mai 1999 visant à améliorer le statut pécuniaire et social des mandataires locaux, ainsi que l'Arrêté royal du 16 novembre 2000 fixant le pécule de vacances et la prime de fin d'année des Bourgmestre et Echevins;

Vu l'A.R. du 03/12/87 modifiant l'A.R. du 23/10/79 pour l'année 1988 et les suivantes;

Vu l'article 32 du statut pécuniaire voté par le Conseil communal en date du 18 décembre 1995 et rendu exécutoire le 16 avril 1996;

Vu la circulaire n° 607 parue au Moniteur Belge du 29 novembre 2010;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'octroyer la programmation sociale au personnel statutaire, contractuel, ainsi qu'aux mandataires de l'Administration communale.

=====

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES 3 ECOLES COMMUNALES

Attendu que le décret « Missions » du 24 juillet 1997 de la Communauté française précise en son article 76, qu'avant l'inscription d'un élève, le chef d'établissement porte à sa connaissance ainsi qu'à celle de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur :

- les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur
- le projet d'établissement
- le règlement des études
- Le règlement d'ordre intérieur comprenant notamment les indications relatives aux sanctions disciplinaires et aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées

Attendu que les articles 77 et 78 dudit décret précise que tout Pouvoir Organisateur doit établir, pour chaque niveau d'enseignement, le règlement général des études;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 janvier 2008, imposant à tous les établissements scolaires d'enseignement fondamental et d'enseignement secondaire, ordinaires et spécialisés organisés ou subventionnés par la Communauté française, d'insérer dans les règlements d'ordre intérieur, destinés aux élèves et à leurs responsables légaux, les dispositions relatives aux faits graves commis par un élève;

Attendu que le règlement d'ordre intérieur a été communiqué lors de la réunion de la Commission Paritaire Locale en date du 21 octobre 2010 et qu'aucune remarque n'a été émise;

Revu sa délibération du 26 avril 1999 approuvant le règlement d'ordre intérieur des écoles communales de Bernissart;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le règlement d'ordre intérieur des trois écoles communales de Bernissart modifié tel qu'annexé à la présente délibération;

La présente délibération, accompagnée du Règlement d'Ordre Intérieur, sera transmise pour toute suite utile aux trois chefs des écoles de Bernissart

=====

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES 3 CONCERTATIONS

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Attendu qu'au §2 art.25 dudit décret, il est précisé que dans l'enseignement officiel subventionné, l'organisation de la concertation est soumise à l'avis préalable de la Commission Paritaire Locale;

Attendu que lors de sa réunion du 21 octobre 2010, la Commission Paritaire Locale n'a pas émis de remarque;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le règlement d'ordre intérieur de la concertation des trois écoles communales de Bernissart :

- 1) Ecole de Blaton - rue des Ecoles, 26 à 7321 Blaton
- 2) Ecole de Pommeroëul-Ville-Pommeroëul - Place de Ville, 1 à 7322 Ville-Pommeroëul
- 3) Ecole de Bernissart-Harchies - rue Lotard, 16 à 7320 Bernissart

La présente délibération sera transmise, accompagnée du Règlement d'Ordre Intérieur de la concertation et de ses annexes aux trois chefs des écoles précitées

=====

QUESTION POSEE PAR MR GERARD BLOIS, CONSEILLER COMMUNAL (MR)

Question : demande de subside

« Suite à un article paru dans la presse, pourriez-vous solliciter auprès du Ministre wallon des Pouvoirs locaux, une demande de subside concernant soit la création et l'aménagement d'une parcelle des étoiles, soit la réhabilitation des cimetières et des ossuaires.

En effet, chaque année le gouvernement met en place une campagne de sensibilisation sur l'état des cimetières auprès des autorités communales. Cette année l'enveloppe totale est de 350.000,00€ avec un incitant financier de 5.000,00€ maximum par personne. Le ou les dossiers doivent être rentrés pour le 08 avril 2011. Pourriez-vous lors du prochain conseil communal nous donner réponse sur les démarches déjà entreprises à ce sujet ? »

Réponse du Bourgmestre : Nous nous sommes bien sûr intéressés à l'obtention de ce subside de 5.000€. Mais à la lecture de la législation y relative, ce subside est conditionné à :

- 1) l'établissement d'une liste de sépultures d'importance historique locales ;
- 2) l'entretien de ces sépultures durant minimum 30 ans.

Nous avons donc préféré ne pas solliciter ce subside.

=====

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====